

Année Universitaire 2016-2017  
Deuxième année de la Licence fondamentale en droit public

**DEVOIR SURVEILLE**

Matière : Droit International Public  
Enseignant : M. Slim LAGHMANI  
Date : 4 janvier 2017  
Durée : 3 heures

Montrez en quoi les extraits suivants de l'avis relatif au Kosovo rendu par la CIJ confirment que le droit international n'a pas résolu la question de la sécession.

« 82. Un certain nombre de participants à la présente procédure ont fait valoir que la population du Kosovo avait le droit de créer un Etat indépendant en vertu de ce qu'ils ont présenté comme un droit de sécession. [La question de savoir si, en dehors du contexte des peuples coloniaux, des peuples soumis à un régime de discrimination raciale ou des peuples dont le territoire est occupé, le droit international relatif à l'autodétermination autorise une partie de la population d'un Etat existant à se séparer de cet Etat a cependant suscité des réponses radicalement différentes parmi les participants à la présente procédure qui se sont prononcés à ce sujet. Des divergences similaires se sont fait jour sur la question de savoir dans quelles circonstances le droit de sécession s'appliquerait.]

83. [La Cour ne juge pas nécessaire de trancher ces questions en l'espèce. L'Assemblée générale n'a demandé l'avis de la Cour que sur le point de savoir si la déclaration d'indépendance du Kosovo était conforme au droit international]. Or, les controverses relatives à la portée du droit à l'autodétermination ou à l'existence d'un droit de sécession se rapportent en réalité à la question du droit de se séparer d'un Etat. Ainsi que Cour l'a déjà indiqué (voir paragraphes 49 à 56 ci-dessus), cette question sort du cadre de celle qui a été posée par l'Assemblée générale, et presque tous les participants en conviennent. »

CIJ, avis, *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration du Kosovo*, 22 juillet 2010 (paragraphes 82 et 83)